VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES Direction des Affaires Juridiques et Administratives Service Affaires Juridiques et Questure JM/SP

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents:

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET (absente pour le vote des délibérations n°1 à 18 et n°51 à 59), M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs:

M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°1 à 6 et n°8 à 50), Elisa MARTIN à M. Ibrahima DIALLO, Mme Antonieta PARDO-ALARCON à Mme Mitra REZAI (pour le vote des délibérations n°26 à 47 et n°50), M. Abdallah SHAIEK à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°1 à 18 et n°51 à 59), M. Kristof DOMENECH-BELTRAN à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°7 et n°51 à 59), Mme Salima DJEGHDIR à Mme Michèle VEYRET (pour le vote des délibérations n°1 à 18 et n°51 à 59), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°1 à 6 et n°18 à 50), Mme Anne-Marie UVIETTA à Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. José ARIAS à M. Abdallah SHAIEK (pour le vote des délibérations n°19 à 47 et n°50), Mme Véronique BOISSY-MAURIN à M. Fernand AMBROSIANO, M. Alain SEGURA à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°19 à 48 et n°50), M. Franck CLET à Mme Marie-Dominique VITTOZ, M. Pierre GUIDI à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°39 à 47 et n°50), Mme Elisabeth LETZ à M. Pascal METTON (pour le vote des délibérations n°19 à 48 et n°50), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vœu pour obtenir « l'autorisation de la création de 80 lits » nécessaire à l'ouverture du futur EHPAD.

Rapporteur M. le Maire

Notre conseil municipal, membre du Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques (SYMAGE), a décidé lors de sa séance du 24 mars 2005, de participer aux dépenses d'acquisition d'un terrain à Eybens (ZAC des Ruires) permettant la construction d'une maison de retraite (EHPAD) par la société d'HLM Pluralis.

Ce projet a été lancé par le Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques dont la ville de Saint-Martind'Hères est le principal adhérent, et se fera en collaboration avec la Mutualité Française Isère, organisme qui gérera cet équipement.

La construction d'une maison de retraite à Eybens est urgente compte tenu de l'importance des demandes émanant de personnes âgées en situation de dépendance.

Suite à des problèmes liés à la libération du terrain d'implantation, la construction a été retardée pendant plus de deux ans.

Aujourd'hui, le chantier pourrait démarrer. Cependant, la réglementation nécessite l'octroi, dès à présent, de crédits de médicalisation pour 80 lits.

Le Préfet de l'Isère a autorisé la réalisation pour seulement 20 lits.

Hélas, cette autorisation partielle ne permet pas d'obtenir les prêts pour la construction.

Les crédits de médicalisation doivent être obtenus de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), caisse créée à l'occasion de la suppression du jour férié de la Pentecôte. Or, la caisse est loin de consommer ses crédits. Des sommes importantes sont utilisées par le gouvernement au profit de la Sécurité Sociale alors qu'un des rôles principaux de la CNSA est d'accroître le nombre des maisons de retraite.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

EXPRIME

La volonté d'obtenir rapidement les crédits de médicalisation de la part de la CNSA, crédits nécessaires à l'ouverture du futur EHPAD.

DEMANDE

A Monsieur le Préfet de tout mettre en œuvre afin de pouvoir autoriser la création des 80 lits nécessaires à cette opération attendue par la population en particulier de notre ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- Approbation du procès-verbal modifié des débats de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2010.

Rapporteur M. le Maire

- Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2010.

Rapporteur M. le Maire

Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales notifiant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 et modifiant notamment l'annexe V du code général des collectivités territoriales qui établit les caractéristiques et les indicateurs devant obligatoirement figurer dans ce rapport annuel,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 qui définit les dits données, caractéristiques et indicateurs,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DIT

Que ce rapport sera mis à disposition du public sur place, à la maison Communale dans les 15 jours qui suivent la présente délibération.

1. Modification de la composition de la Commission Municipale Enseignement – Restauration Municipale.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment celle de la commission Enseignement-Restauration Municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Elizabeth PEPELNJAK au sein de la commission Enseignement- Restauration municipale,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Antonieta PARDO-ALARCON pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 38 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 34 Majorité absolue : 17

Résultats:

Mme Antonieta PARDO-ALARCON ayant obtenu 34 voix, sur un suffrage exprimé de 34 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élue aux lieu et place de Mme Elizabeth PEPELNJAK pour siéger au sein de la commission municipale Enseignement-Restauration municipale.

2. Modification de la composition de la Commission Municipale Enfance – Petite Enfance. Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment celle de la commission Enfance – Petite Enfance, et la délibération n°3 du 27 mai 2010, modifiant la composition de la commission,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Salima DJEGDIR au sein de la commission Enfance – Petite Enfance,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Michèle VEYRET pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 38 Bulletins nuls : 2 Suffrages exprimés : 36 Majorité absolue : 18

Résultats:

Mme Michèle VEYRET ayant obtenu 36 voix, sur un suffrage exprimé de 36 voix pour une majorité absolue de 18 voix est élue aux lieu et place de Mme Salima DJEGDIR pour siéger au sein de la commission municipale Enfance – Petite Enfance.

3. Modification de la composition de la Commission Municipale Déplacements – Espaces Publics et de la Commission Municipale Systèmes d'information. *Rapporteur M. le Maire*

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment celles des commissions Déplacements – Espaces Publics et Systèmes d'information,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Xavier DENIZOT,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Asra WASSFI pour le groupe « Démocrates »,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin:

Nombre de bulletins : 38 Bulletins nuls : 2 Suffrages exprimés : 36 Majorité absolue : 18

Résultats:

Mme Asra WASSFI ayant obtenu 36 voix, sur un suffrage exprimé de 36 voix pour une majorité absolue de 18 voix est élue aux lieu et place de Monsieur Xavier DENIZOT pour siéger au sein des commissions municipales Déplacements – Espaces Publics et Systèmes d'information.

4. Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux. Rapporteur M. le Maire

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°3 du 28 mai 2009 qui avait fixé la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant la démission de Mme Claude DUBERNET,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Claude DUBERNET et de déterminer les noms des associations dont les représentants sont amenés à siéger au sein de la commission,

Considérant la proposition de candidature de M. Philippe SERRE pour la liste majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 38 Bulletins nuls : 3 Suffrages exprimés : 35 Majorité absolue : 17

Résultats:

M. Philippe SERRE ayant obtenu 35 voix, sur un suffrage exprimé de 35 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élu aux lieu et place de Madame Claude DUBERNET pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

5. Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur M. le Maire

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et notamment son article 98 précisant les obligations de chaque collectivité et l'articulation entre commission communale et commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a la volonté de garantir un cadre de vie adapté aux besoins de tous,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PROPOSE

De créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

DIT

Que la commission sera présidée par M. le Maire ou son représentant.

Que la liste nominative des membres de cette commission sera fixée par arrêté du Maire.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

6. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes Internet pour l'année 2010.

Rapporteur M. Ahmed MEÏTE

Considérant les actions engagées par la ville en faveur du développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication,

Considérant le fait que l'association Villes Internet créée le 23 janvier 2002, a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales,

Considérant qu'à ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- Recensement des initiatives locales,
- Mise en oeuvre du Label Ville Internet,
- Organisation de rencontres régionales,
- Participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

Considérant que la cotisation des communes à l'association Villes Internet est basée sur un montant de 0,04 €par habitant, la dépense pour la ville s'élèvera à 1 432,68 euros TTC.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré APPROUVE

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes Internet dont les statuts sont joints à la présente délibération.

DIT

Que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville Code Nature 6281 - Code Fonction 023 - Code gestionnaire INTNET.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

7. Approbation du Compte de gestion 2009 du budget principal et des budgets annexes. Rapporteur M. David QUEIROS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECLARE

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour UMP 2 pour MODEM 2 abstentions Ecologie

8. Approbation Compte Administratif 2009 budget principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

L'exécution du budget 2009 se solde par un excédent de **4 381 467** € en 2009, et s'explique par un excédent propre à 2009 de 1 654 231 € auquel vient s'ajouter l'excédent au titre de 2008 non consommé de 2 727 236 €

Pour mémoire, l'excédent 2008 s'élevait à 5 081 246€et avait fait l'objet de l'affectation suivante au BP 2009 :

- 1 000 000 €en dépenses imprévues en fonctionnement;
- 4 081 246 € d'autofinancement (virement à la section d'investissement), dont 2 000 000 € destinés à financer directement de nouveaux investissements

(1 081 246 € en dépenses imprévues, 1 000 000 € sur l'opération Neyrpic) et 2 000 000 € venant en diminution du montant de l'emprunt d'équilibre du programme d'investissement 2009.

L'excédent disponible de 2 727 236 € s'explique par la non utilisation de l'intégralité des crédits inscrits en dépenses imprévues ainsi que l'enveloppe inscrite sur l'opération Neyrpic.

L'excédent de 2009 de **1 654 231** € provient lui d'un excédent de 2 148 236 € en section de fonctionnement, et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 494 004 €

Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement 2 148 236 €provient de dépenses non réalisées à hauteur de 1 507 350 € notamment sur le poste « charges à caractère général » dont le taux d'exécution s'élève à 92%. Cela s'explique par le report d'actions ou des prévisions surestimées.

En recettes, en revanche, la réalisation s'avère supérieure à la prévision de 640 885 € L'excédent de recettes porte sur plusieurs postes. A noter que le poste « produits des services » est inférieure à la prévision.

Parmi, les postes en excédent :

- le produit fiscal (348 K€)
- les dotations et subventions (145 K€)
- les produits exceptionnels (125 K€)

Section d'investissement:

Le besoin de financement de 494 004 €s'explique par une annulation de recettes supérieure à l'annulation de dépenses.

L'annulation de dépenses s'élève à 5 903 548 €et porte essentiellement sur des crédits de travaux relatifs à des opérations gérées en « autorisations de programme, crédits de paiement ». En corrélation avec l'annulation de dépenses, des recettes de subventions et d'emprunt sont annulées pour 6 397 552 €

L'analyse financière rétrospective fait apparaître une hausse des dépenses de 2,18% contre une hausse de 1,96% des recettes en tenant compte des recettes exceptionnelles. Hors recettes exceptionnelles, les recettes progressent de 1,82%. Un deuxième retraitement doit être opéré toutefois en raison d'une erreur d'imputation de recette en 2008 (recette liée à des travaux qui auraient dû être imputées en investissement). En neutralisant cette dernière, la progression des recettes est ramenée à, 0,70%.

La progression des dépenses porte sur les postes suivants:

- Charges à caractère général (+2,94%) en raison notamment de la hausse du coût des fluides,
- Charges de personnel (+3,72%) : effet des mesures gouvernementales (hausse du point d'indice, Garantie individuelle du pouvoir d'achat...), du glissement vieillesse technicité mais également impact de création de postes,
- Contingents et subventions versés (-1,83%) : la diminution s'explique principalement par la prise en charge de produits irrécouvrables relevant de l'ancien budget activités économiques (impayés de loyers) en 2008,
- Charges financières (-15,48%) : effet direct de la forte baisse des taux constatés sur 2009.

La progression des recettes porte uniquement sur le poste du produit fiscal, tous les autres postes sont en diminution

- Produit fiscal (+3,32%) : à l'intérieur de ce poste, le produit des trois taxes augmente de manière particulièrement dynamique (+5,36%, soit 1M€) puisqu'il intègre non seulement les constructions nouvelles de la ZAC Centre mais également le nouvel établissement de soins Rocheplane. De plus, la revalorisation des bases a été de 2,65% l'an dernier.
- Produit des services (-3,00%) : la baisse des « autres prestations de service » porte notamment sur le service enfance en raison de moins de départ en colonies et moins de journées réalisées au Centre de Loisirs du Mûrier et sur le service restauration diminution des repas livrés pour le CCAS et l'ESTHI.
- Dotations, subventions (-2,61%) : toutes les lignes budgétaires de ce poste diminuent et plus particulièrement les dotations d'état (- 442 K€).

• Recettes exceptionnelles : la diminution s'explique par le fait que la ville avait perçu en 2008 le solde du résultat de la SMD partagé entre les actionnaires suite à la liquidation de la société (1 334 K€). La SMD a également procédé en 2008 au remboursement de la participation versée par la ville il y a plusieurs années au titre du déficit de gestion du parc de logements situé à Renaudie. Enfin, la ville avait touché en 2008 le remboursement d'assurance lié à l'incendie de deux bâtiments : la salle Paul Bert et le couvent des Minimes.

L'épargne nette disponible pour le financement des dépenses d'équipement connaît cette année encore une forte chute de presque 25% et atteint un niveau inférieur à celui de 2005. La diminution des recettes exceptionnelles n'explique pas tout puisque l'épargne de gestion courante hors recettes exceptionnelles baisse de plus de 14%, et traduit l'effet ciseaux évoqué plus haut : - 1,3 M€

L'épargne de gestion (qui inclut le solde des éléments exceptionnels) se présente ainsi en baisse de presque 23%, soit − 3 M€

En revanche, l'annuité de la dette connaît une forte baisse : - 1,17 M€ ce qui permet d'atténuer au final la diminution de l'épargne nette. Cette baisse reste cependant conjoncturelle (évolution des marchés financiers et recours supplémentaire à l'emprunt).

Au final, l'épargne couvre 31% des dépenses réalisées en 2009, et l'emprunt presque 40%.

Vu la Commissions de finances en date du 20 mai 2010,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte Administratif du Budget principal,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte Administratif du Budget principal.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour 31 pour Majorité 2 pour UMP 2 pour MODEM 2 contre Ecologie

9. Approbation Compte Administratif 2009 budget cinéma.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Cinéma,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Cinéma.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

10. Approbation Compte Administratif 2009 budget logement.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le compte administratif du Budget Logement,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Logement.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour 31 pour Majorité 2 pour Ecologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

11. Approbation Compte Administratif 2009 budget eau.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Eau,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Eau.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

12. Approbation Compte Administratif 2009 budget régie de transport.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Régie de transports,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Régie de transports.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

13. Affectation des résultats 2009 budget principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget principal 2009, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 du trésorier,

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter pour le Budget principal, les résultats d'exploitation 2009 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur 5 409 326,07 € Résultat de l'exercice au 31 décembre 2009 5 371 686,48 €

Résultat de clôture 10 781 012,55 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2010 $\,$ - 4 209 541,59 €

001/01/COMPTA

Résultat d'investissement avec restes à réaliser - 6 399 545,01 €

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 6 399 545,01 €

1068/01/COMPTA

Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2010 4 381 467,54 €

002/01/COMPTA

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour UMP 2 pour MODEM 2 contre Ecologie

14. Affectation des résultats 2009 budget cinéma.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Cinéma 2009, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 du trésorier,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter pour le Budget Cinéma, les résultats d'exploitation 2009 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur 53 431,51 €

Résultat d'exploitation de l'exercice

au 31 décembre 2009 13 619,62 €

Résultat de clôture 67 051,13 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2010 23 114,17 €

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 0 €

Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2010 67 051,13 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

15. Affectation des résultats 2009 budget logement.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Logement 2009, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 du trésorier,

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter pour le Budget Logement, les résultats d'exploitation 2009 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur 211 469,43 €

Résultat d'exploitation de l'exercice

au 31 décembre 2009 558 880,38 €

Résultat de clôture 770 349.81 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2010 - 374 076.15 €

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 596 250,10 €

Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2010 174 099,71 €

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour Ecologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

16. Affectation des résultats 2009 budget eau.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Eau 2009, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 du trésorier,

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter pour le Budget Eau, les résultats d'exploitation 2009 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur 229 439,65 €

Résultat d'exploitation de l'exercice

au 31 décembre 2009 185 760,56 €

Résultat de clôture 415 200,21 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2010 - 40 203,51 €

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 199 259,18 €

Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2010 215 941,03 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Affectation des résultats 2009 budget régie de transport.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Régie de transports 2009, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 du trésorier,

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter pour le Budget Régie de transports, les résultats d'exploitation 2009 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur 1 055,77 €

Résultat d'exploitation de l'exercice

au 31 décembre 2009 58 764,67 €

Résultat de clôture 59 820,44 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2010 - 12 780,66 €

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 12 780,66 €

Résultat d'exploitation reporté sur le budget 2010 47 039,78 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Transfert et ouverture de crédits du budget principal et annexes sur exercice 2010 et reprise des budget principal et annexes 2009 sur 2010.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits : budgets principal et annexes sur exercice 2010 et reprise des reports des budgets principal et annexes 2009 sur 2010.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 32 pour Majorité 2 pour MODEM 2 abstentions Ecologie 2 abstentions UMP

19. Opération « M'ra » (carte région Rhône-Alpes): Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec le Conseil Régional Rhône-Alpes la convention Cinéma jusqu'au 31 mai 2011 concrétisant les modalités du partenariat pour la salle de Cinéma Mon Ciné.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°08.15.097 du 25 janvier 2008 de la commission permanente du Conseil régional relative à la carte M'RA qui prévoit dans la convention les modalités de la mise en œuvre du dispositif carte à puce par les salles et les festivals de cinéma qui sont applicables à compter du 1 juin 2008, à savoir, que l'avantage cinéma correspond à une aide de 30 € accordée à chaque jeune éligible au dispositif et permet la prise en charge de 6 places remboursées chacune 5 € aux partenaires, dans les salles et les festivals de cinéma partenaires du dispositif,

Vu la délibération n°21 du 28 juin 2007 dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dispositif relatif à la carte « M'RA », concrétisé par une convention triennale jusqu'au 31 mai 2010 avec le Conseil Régional, notamment pour la programmation de la salle de cinéma Mon Ciné,

Vu à cet effet le projet de convention triennale à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et la Région Rhône-Alpes jusqu'au 31 mai 2011, précisant les modalités de la mise en œuvre du dispositif carte « M'ra » sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour les séances de cinéma programmées à Mon Ciné,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes, permettant aux lycéens de bénéficier des avantages inhérents à la carte « M'RA »,

DIT

Que le dispositif partenarial se traduit par un remboursement au profit de la ville sur la base de 5 euros par place de cinéma dans la limite de 6 places.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention jusqu'au 31 mai 2011.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe cinéma : code nature 706, code gestionnaire MONCI, antenne BILLET.

20. Reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du centre Erik Satie : Fixation des tarifs des pratiques collectives – instruments et formation musicale à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération du 7 juillet 2005 instaurant de nouvelles modalités de calcul d'aide aux familles au titre de prestations municipales pour différentes activités dont le conservatoire de musique et de danse,

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 19 mai 2010,

Considérant que les activités proposées à l'école de musique et de danse se fractionnaient en deux pôles, celui des pratiques collectives (comprenant la danse, l'éveil musical, la formation musicale sans instrument, le jazz / musiques improvisées et les ensembles) et des instrument / formation musicale et qu'il a été proposé d'en créer un troisième, intitulé Ensemble (comme le Brass Band, la batucada, la technique vocale, et globalement tout type d'orchestre)

Considérant que les tarifs proposés sont applicables en fonction des ressources des familles,

Considérant la proposition d'appliquer une augmentation de 2% au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinéroises,

Considérant la proposition pour les martinérois :

- pour les activités "Pratiques collectives" et "Instruments / formation musicale" de maintenir le plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros,
- pour l'activité "Ensembles" de maintenir le plancher de ressources à 635 euros en baissant le plafond à 2 000 euros.

Considérant la proposition d'appliquer un tarif unique pour les non martinérois à savoir :

- 479,00 euros pour l'activité "Instrument / formation musicale";
- 243,00 euros pour l'activité "Pratiques collectives",
- 85,00 euros pour l'activité "Ensembles".

Considérant les dispositions suivantes :

le tarif enfant martinérois est applicable jusqu'à l'âge de 18 ans : coefficient appliqué aux revenus déclarés de la famille, celui-ci est applicable :

- * au personnel de la ville de Saint-Martin-d'Hères,
- * aux demandeurs d'emploi martinérois,
- * aux étudiants de moins de 26 ans résidant sur la commune,

pour les adultes martinérois, personnel de la commune ou toute personne imposable, le tarif appliqué prend en compte le plafond de ressources,

le conservatoire de musique et de danse accepte le chèque « adhésion culturelle » du chéquier jeune Isère mis en place par le Conseil Général,

pour les élèves pratiquant deux instruments ou deux pratiques collectives, il sera demandé deux cotisations.

en cas de non transmission de « la fiche de calcul – participation financière des familles » permettant de connaître le montant du, avant le 15 octobre 2010, il sera facturé le montant maximum du tarif martinérois.

des inscriptions pourront être prises en cours d'année au vue des listes d'attente et des places disponibles. La cotisation sera alors calculée au prorata du nombre de trimestres restant jusqu'à la fin de l'année scolaire. les familles ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne pourront se réinscrire à l'école de musique qu'après régularisation des sommes dues.

aucun remboursement ne sera exigible sauf en cas de maladie grave : l'élève ne pouvant plus assister à un cours jusqu'à la fin de l'année scolaire (un certificat médical sera exigé) ou en cas de déménagement (un justificatif de domicile sera demandé). Tout trimestre engagé est dû et ne pourra prétendre à un remboursement.

les extérieurs (anciens et nouveaux élèves) sont admis en fonction des places disponibles après les inscriptions de septembre 2010.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du centre Erik Satie, à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

APPROUVE

L'application de l'augmentation de 2% au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles **martinéroises** pour l'année scolaire 2010/2011,

L'application d'un tarif unique pour les non martinérois soit :

- 479,00 euros pour l'activité "Instrument / formation musicale" ;
- 243,00 euros pour l'activité "Pratiques collectives",
- 85,00 euros pour l'activité "Ensembles".

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros pour les activités "Pratiques collectives" et "Instruments / formation musicale".

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et la baisse du plafond à 2 000 euros pour l'activité "Ensembles".

Les dispositions particulières mises en place permettant de répondre au plus près aux demandes des familles tout en préservant les ressources de la commune,

FIXE En conséquence les coefficients ci-après, à appliquer sur les revenus déclarés par famille :

Nombre d'enfants à charges	1 enfant	2 enfants	3 enfants
			et +
Pratiques collectives	3,40	3,15	2,92
Instrument / formation musicale	6,57	6,08	5,64
Ensembles	3,40	3,15	2,92

DIT

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 7062-311 CUMUSI du budget de l'école de musique et de danse.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Versement aux associations culturelles des subventions spécifiques d'aide aux projets. *Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON*

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martind'Hères attribue des subventions d'aide aux projets aux associations culturelles locales,

Considérant que les différentes demandes ont été présentées en commission culturelle et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	subvention de fonctionnement	subvention aide à projet
HADRA		3 000
Maison de la Poésie		3 000
Maison de la Poésie		2 300
MJC Pont du sonnant Sciences en fête		5 000
Les Mélodrôles		350

DIT

- Que la dépense pour les Associations HADRA et Maison de la Poésie (3 000€) est à imputer au 6574/33/CULTUR AFCU du budget Principal.
- Que la dépense pour les Associations Maison de la Poésie (2 300€), MJC Pont du Sonnant et Les Mélodrôles est à imputer au 6574/33/CUACTI NONAFF AFCU au budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Promotion de l'activité spectacle vivant : Partenariat entre l'association Alices (Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprise et Similaires) et la ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel jusqu'au 31 juin 2011 en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de Alices.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°9 du 18 mars 2010 fixant respectivement les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2010-2011, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Vu le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de Alices, tel qu'annexé à la présente,

Considérant qu'Alices est une association prestataire de services auprès des comités d'entreprises et des comités d'œuvres sociales pour la gestion des activités sociales et culturelles,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir le spectacle vivant auprès des salariés,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà affiliée à ce partenariat en vertu de la convention signée le 25 juin 2009 (délibération n°17 du Conseil Municipal du 25 juin 2009),

Considérant que ce partenariat induit l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de Alices sous l'appellation « tarifs réduits »,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le partenariat avec l'Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprise et similaires en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de Alices, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue.

AUTORISE

M. le Maire à signer les documents concrétisant ce partenariat pour la saison 2010-2011 jusqu'au 31 juin 2011.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL/7062/314.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

23. Promotion de l'activité spectacle vivant : Partenariat entre l'association Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel jusqu'au 31 décembre 2011 en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de l'association et titulaires de la carte Cézam.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°9 du 18 mars 2010 fixant respectivement les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2010-2011, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Vu le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de la CLIC, tel qu'annexé à la présente,

Considérant la vocation de l'association Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises dont l'activité est tournée vers la promotion des loisirs, sports et vacances, mais également vers le secteur culturel,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir le spectacle vivant auprès des salariés,

Considérant que ce partenariat induit l'application des tarifs préférentiels aux adhérents de la CLIC titulaires de la carte Cézam sous l'appellation "Tarifs réduits",

Considérant que ce partenariat induit de nouveaux moyens de communications mise en œuvre par la CLIC avec le support de 21 sites internet des INTER CE des différentes régions de France.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le partenariat avec l'association Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de la CLIC, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation "tarifs réduits" pour les spectacles programmés à L'heure bleue.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour l'année 2010-2011 et jusqu'au 31 décembre 2011.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL/7062/314.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

24. Actualisation du règlement intérieur de la commission des dérogations à la carte scolaire.

*Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS**

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

Vu l'article L 212-7 du Code de l'Education qui stipule que, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

Vu l'article L 131-5 du Code de l'Education relatif aux modalités d'inscription des enfants dans une école publique,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 10 décembre 2009 concernant le règlement intérieur de la commission des dérogations,

Considérant la volonté aujourd'hui de la ville de Saint-Martin-d'Hères de maintenir cette disposition,

Considérant qu'il existe un régime dérogatoire à cette disposition accordé par Monsieur le Maire,

Considérant que ce régime dérogatoire est soumis à critères définis dans le règlement intérieur de la commission des dérogations,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le règlement intérieur de la commission des dérogations à la carte scolaire (ci-joint en annexe) et applicable à partir de la rentrée scolaire 2010.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande : Prise en compte des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire de référence, Ambroise Croizat, permettant de recalculer le coût moven par élève.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le code de l'Education en ses articles L 212-1, L 212-4, L 212-5, L 212-8, L 216-1, L 442-5 et L 442-9,

Vu la loi n°59.1557 du 31 décembre 1959,

Vu le décret n°60.389 du 22 avril 1960, modifié par le décret n°2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la loi n°85.97 du 27 janvier 1985,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat d'association,

Vu le Contrat d'Association intervenu le 14 septembre 2004 entre l'Etat représenté par M. le Préfet de l'Isère et l'Ecole Privée Notre Dame de la Délivrande, représentée par son dirigeant en exercice,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2 du 18 mars 2010 approuvant le budget principal de la commune,

Considérant le fait que l'école Notre Dame de la Délivrande, établissement d'enseignement privé, a son siège sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères et accueille cette année scolaire 2009/2010 44 élèves martinérois en élémentaire, qui se répartissent sur 3 classes. Un contrat d'association portant sur ces classes élémentaires a été passé avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) le 14 septembre 2004.

En application des dispositions légales et réglementaires en la matière, la commune de Saint-Martind'Hères est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves martinérois (domiciliés sur le territoire de la commune) accueillis dans les classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame de la Délivrande située elle-même sur le territoire de la commune, dans les mêmes conditions qu'elle prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques relevant de sa compétence.

Le tableau figurant en <u>annexe 1</u> permet de vérifier que l'école Croizat reste bien l'école de référence quant au nombre d'élèves, soit 74 élèves inscrits au total à l'établissement privé et 95 élèves inscrits à l'école élémentaire Croizat.

La contribution communale est calculée en multipliant le nombre d'élèves martinérois scolarisés dans les classes élémentaires sous contrat d'association, soit 44 élèves, par une somme exprimée en euros, correspondant à un coût moyen d'un élève d'une classe élémentaire publique correspondante à celle de l'école privée, en terme de dépenses de fonctionnement. Se référer au tableau fourni en <u>annexe 2</u>.

En conséquence le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école élémentaire A. Croizat (école de référence) est arrêté à la somme de 471,31 €

Le nombre d'élèves martinérois inscrits en élémentaire dans l'établissement privé étant de 44 élèves pour cette année scolaire, le montant à verser se décompose comme suit :

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les conditions et les modalités de calcul de la contribution communale obligatoire définis et arrêtés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, annexe également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

APPROUVE

Le montant 20 737,64 € à verser à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2009/2010.

DIT

Que cette somme est inscrite à "charges à d'autres communes, participation Notre dame de la Délivrande" 62878 - 212-ENSEIG.

Adoptée à la majorité : 7 voix pour 3 pour Ecologie 2 pour UMP 2 pour MODEM 32 abstentions Majorité

26. Tarification des prestations de la restauration : Année 2010/2011.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 adoptant la tarification de la Restauration Municipale pour l'année 2009/2010,

Vu l'avis de la commission Restauration du 20 mai 2010.

Considérant qu'il convient de fixer la tarification de la restauration scolaire municipale pour l'année 2010/2011 et que les tarifs proposés sont applicables selon les revenus des familles et fonction d'un nouveau taux d'effort,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles des prestations municipales de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2010/2011.

INDIOUE

Que les taux d'efforts en hausse de 2% par rapport à l'année 2009/2010 sont toujours dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

FIXE

En conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par les familles selon le tableau ciaprès :

	tarif 2009/2010			propos	ition de tarif 2	2010/2011
Revenu imposable mensuel Enfant(s)	Taux d'effort	635	3 800	Taux d'effort	635	3 800
1	0,184	1,17	7,00	0,188	1,19	7,15
2	0,180	1,15	6,84	0,184	1,17	7,00
3 et +	0,175	1,11	6,65	0,178	1,13	6,76

SOULIGNE

Que cette tarification répond à la démarche de plus de solidarité et d'équité à travers les objectifs suivants :

- Le maintien d'une dépense sensiblement équitable pour un niveau identique des prestations.
- La mise en place si nécessaire de réponses spécifiques et de modalités d'accompagnement pour les cas particuliers.

<u>Allergies alimentaires</u>: les enfants porteurs d'allergie alimentaire bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé avec panier repas auront une réduction de 37% sur le tarif calculé selon les modalités évoquées ci dessus.

<u>Tarif parents</u>: Le tarif maximum sera appliqué aux parents souhaitant partager le repas avec leur enfant. <u>Tarif extérieur</u>: Le tarif maximum sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune.

- La prise en compte des changements des situations des familles en cours d'année si nécessaire.

APPROUVE

Le tarif mini et maxi mentionnés dans le tableau suivant :

Prestation municipale Restauration	Coût d'une prestation restauration par enfant	Participation financière moyenne des familles	Taux d'effort	tarif mini 2010/2011	tarif maxi 2010/2011
1 enfant			0,188	1,19	7,15
2 enfants	14,2	3,78	0,184	1,17	7,00
3 enfants et +			0,178	1,13	6,76

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 7066 251 RESCOL du budget 2010 et 2011 de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Partenariat Ville de Saint-Martin-d'Hères/Comité d'Animation et de Loisirs : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant les subventions aux associations,

Vu la délibération du 26 septembre 1996 décidant la municipalisation des activités d'animation et de loisirs pour :

- Le centre de vacances "le Petit Gibou" de l'île d'Oléron,
- Le centre de Loisirs du Mûrier,
- Les sorties pédagogiques,
- Les classes transplantées,

- Les camps d'adolescents et préadolescents,
- Le camping Municipal du "Petit Gibou" de l'île d'Oléron,
- Les projets locaux d'animation,

et autorisant M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CAL (siège social 5 rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères),

Considérant les missions d'intérêt général confiées à l'association "Comité d'Animation et Loisirs", à travers la mise en œuvre d'actions nécessaires en matière d'activités d'animations et loisirs sur le territoire communal,

Considérant l'importance que représentent pour la Ville ces activités à caractère social en partenariat avec ladite association, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères, celle-ci étant chargée de servir les intérêts de l'enfant et de l'adolescent autour de projets d'animation de qualité, par le moyen de personnels vacataires et permanents correspondant aux critères de compétence requis, nécessaire au bon fonctionnement des activités ; participer à la vie sociale des quartiers par la mise en place de projets dynamiques et moteurs destinés à conforter le lien social dans les quartiers,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre ce partenariat sur le fondement d'une convention d'objectifs et de moyens, conformément aux dispositions du décret précité,

Considérant à cet effet le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association CAL tel qu'annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Comité d'Animation et de Loisirs" sise 5 rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères, au terme de laquelle la commune s'engagera à soutenir financièrement l'objectif général de l'association "CAL".

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée, qui fixe les relations juridiques et financières entre la collectivité locale et l'association "CAL".

DIT QUE

La dépense correspondante sera imputée au

- 6574/421/ENFMUR
- 6574/421/ENFANC

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Tarifs des prestations du service Enfance, à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Considérant que l'ensemble des tarifs proposés sont applicables en fonction des revenus des familles (exception faite pour la location de la salle du Mûrier), soit par le calcul du taux à l'effort pour les activités de l'accueil de loisirs du Mûrier, sorties pédagogiques, GUC, soit par des bons vacances de la CAF pour les séjours de vacances.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

- la reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des activités d'animation et loisirs municipales : accueil de loisirs du Mûrier, sorties pédagogiques, GUC, à compter de la rentrée scolaire 2010/2011
- les tarifs pour les séjours de vacances
- les tarifs de la location et des heures de ménage de la salle du Mûrier.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

FIXE

En conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par les familles selon les tableaux ci-après :

1 – Tarifs de l'accueil de loisirs du Mûrier

	Tarifs 2009/2010					oposition 10/2011	tarifs
		mposable suel	635	3800		635	3800
Journée AL	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
Régime	1	0,479%	3,04 €	18,20 €	0,489%	3,10 €	18,57€
général	2	0,443%	2,81 €	16,83 €	0,456%	2,87€	17,17€
	3	0,408%	2,59 €	15,50 €	0,416%	2,64€	15,81€

	Tarifs 2009/2010				oposition 10/2011	tarifs	
		mposable isuel	635	3800		635	3800
Journée AL	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
Régime	1	0,520%	3,30 €	19,76 €	0,530%	3,37€	20,16€
spécifique	2	0,484%	3,07 €	18,39 €	0,494%	3,13€	18,76€
	3	0,447%	2,84 €	16,99 €	0,456%	2,90€	17,33€

Extérieur enfant scolarisé SMH : - Régime général : 18,57 €

- Régime spécifique : 20,16 €

Extérieur enfant non scolarisé SMH : - Tarif unique : 28,90€

2 – Sorties pédagogiques

Le tarif appliqué pour les journées des sorties pédagogiques est le prix du repas défini par le service de la restauration municipale.

3 - GUC

		Tarifs 20	009/2010		oposition 10/2011	tarifs	
Journée		mposable suel	635	3800		635	3800
GUC Régime	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
général	1	0,624%	3,96 €	23,71 €	0,636%	4,04€	24,19€

2	0,587%	3,73 €	22,31 €	0,599%	3,80€	22,75€
3	0,551%	3,50 €	20,94 €	0,562%	3,57€	21,36€

		Tarifs 2009/2010				oposition 10/2011	tarifs
		mposable suel	635	3800		635	3800
Journée GUC	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
Régime	1	0,666%	4,23 €	25,31 €	0,679%	4,31€	25,81€
spécifique	2	0,631%	4,00 €	23,97 €	0,644%	4,09€	24,46€
	3	0,599%	3,80 €	22,76 €	0,611%	3,88€	23,22€

Extérieur enfant scolarisé SMH : - Régime général : 24,19€

- Régime spécifique : 25,81€

4 – Tarifs centres de vacances

(applicables juillet et août 2011)

	Tarif journalier été 2010	Proposition tarif journalier été 2011
Enfants	25,00 €	25,50 €
Jeunes	27,50 €	28,00€

5 - Tarif location salle du Mûrier

(du 1° septembre 2010 au 31 août 2011) Capacité : 35 à 50 personnes

Tarif 2009/2010	Proposition tarif 2010/2011
53,00 €	54,00 €

Tarif heures de ménage Mûrier

(du 1°septembre 2010 au 31 août 2011)

Tarif 2009/2010	Proposition tarif 2010/2011
8,70 €	10,00 €

SOULIGNE

Que la réforme a réellement poursuivi la démarche de plus de solidarité et d'équité à travers les objectifs suivants :

- le maintien d'une dépense sensiblement équitable pour un niveau identique des prestations
- un effort supplémentaire de la commune pour accompagner ce changement
- la mise en place si nécessaire de réponses spécifiques et de modalités d'accompagnement pour les cas particuliers
- la prise en compte des changements des situations des familles en cours d'année si nécessaire.

APPROUVE

Les tarifs mini et maxi ainsi mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées aux lignes budgétaires suivantes : 7068/421/ENFMUR 7068/423/ENFEXT.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Réactualisation des tarifs des animations extérieures et mise en place d'une carte annuelle pour les activités régulières proposées par le Pôle Jeunesse pour l'année scolaire 2010/2011.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu la décision n°2005/188 en date du 21 juin 2005, créant la régie de recettes du Pôle Jeunesse, modifiée par la décision n°2005/246 du 6 septembre 2005,

Vu l'arrêté n°2005/204 en date du 20 juin 2005, nommant les régisseurs et les proposés à l'encaissement,

Vu la commission jeunesse du lundi 3 mai 2010,

Considérant que le Pôle Jeunesse a pour mission de développer et de faciliter l'accès à la pratique culturelle et sportive des jeunes Martinérois âgés de 15 à 25 ans,

Considérant qu'il convient d'accompagner les jeunes Martinérois dans leurs projets, notamment en favorisant leur autonomie, de développer la mixité tant sociale que par genre,

Considérant que ces activités s'adressent à l'ensemble des jeunes Martinérois, y compris le public de jeunes rencontrant des difficultés financières,

Considérant que le coût des activités proposées doit être pris en compte en fonction des difficultés sociales d'une partie du public concerné,

Considérant, après la décision d'instaurer une carte annuelle permettant l'accès au Point Cyb et aux activités régulières du Pôle Jeunesse,

Il est proposé pour l'année scolaire 2010/2011 et pour les activités régulières, les tarifs suivants :

Martinérois		Non martinérois
Mineur (individuel) Majeur (individuel)		Tarif individuel
10 €	15 €	20 €
Tarif famille		Tarif famille
15 €		25 €

Les tarifs proposés pour les activités extra-muros sont les suivants :

Types d'activités proposées	Tarifs 2009 reconduits pour 2010/2011
Matchs de foot de ligue ou autre sport	15 €
Ski (demi-journée) avec matériel	8 €
Ski journée sans matériel	10 €
Sortie iournée ou ½ iournée patinoire/Bois	2 €

Français	
Centre nautique de Villard de Lans	5 €
Sortie ½ journée (culturel, sportif, ludique)	8 €
Sortie journée (culturel, sportif, ludique)	10 €
Activités nautiques (rafting, canyoning, randonnées)	12 €
Mini-séjour (- 4 nuits)	80 €à 120 €en fonctions des activités proposées
Activités culturelles (spectacles, concerts, tec)	Entre 25 et 50 % du coût de l'activité

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer pour les activités régulières du Pôle Jeunesse les tarifs suivants :

Martinérois		Non martinérois
Mineur (individuel) Majeur (individuel)		Tarif individuel
10 €	15 €	20 €
Tarif famille		Tarif famille
15 €		25 €

DECIDE

De fixer ainsi les tarifs pour les activités extra-muros suivants :

Types d'activités proposées	Tarifs 2009 reconduits pour 2010
Matchs de foot de ligue ou autre sport	15 €
Ski (demi-journée) avec matériel	8 €
Ski journée sans matériel	10 €
Sortie journée ou ½ journée patinoire/Bois Français	2 €
Centre nautique de Villard de Lans	5 €
Sortie ½ journée (culturel, sportif, ludique)	8 €
Sortie journée (culturel, sportif, ludique)	10 €
Activités nautiques (rafting, canyoning, randonnées)	12 €
Mini-séjour (- 4 nuits)	80 €à 120 €en fonctions des activités proposées
Activités culturelles (spectacles, concerts, tec)	Entre 25 et 50 % du coût de l'activité
Participation à la formation Premiers Secours Civiques	15,00 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/422/JEUCOM.

30. Tarification des activités sportives pour un public enfant et adulte, pour la saison 2010/2011, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS).

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 28 mai 2009 fixant les droits d'inscriptions aux activités sportives organisées au sein de l'Ecole municipale des sports (EMS) pour un public enfants et adultes sur la saison 2009/2010,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscription la saison 2010/2011 :

Deux tarifications sont mises en place cette année à destination des enfants Martinérois et non Martinérois.

Pour être considéré comme Martinérois, la condition est la suivante : être domicilié à Saint-Martin-d'Hères, payer la taxe d'habitation, être assujetti à la taxe professionnelle de l'année en cours à Saint-Martin-d'Hères ou faire partie du personnel communal.

Une inscription annuelle à l'Ecole Municipale des Sports est obligatoire pour participer aux activités sportives se déroulant sur le temps périscolaire et extrascolaire pour chaque enfant et chaque adulte.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1/ Tarifs Activités Enfants :

Enfant Martinérois	Tarifs 2009/2010 €	Tarifs 2010/2011 €
- Collège - Primaire	8 5	10 7
	Tarifs	Tarifs
Enfant non Martinérois	2009/2010 €	2010/2011 €

Pour les animations sportives de plein air sur le champ extrascolaire et pendant le temps des vacances, les familles doivent s'acquitter en plus de l'inscription annuelle, d'un droit d'inscription supplémentaire variable en fonction de la durée de l'animation.

Enfant Martinérois Enfant Martinérois	Tarifs 2009/2010 €	Tarifs 2010/2011 €
Prestations : - demi-journée (- de 4 heures) - journée (+ de 4 heures)	4 8	5 10

Enfant non Martinérois Enfant non Martinérois	Tarifs 2009/2010 €	Tarifs 2010/2011 €
Prestations : - demi-journée (- de 4 heures) - journée (+ de 4 heures)	4 8	10 20

2/ Tarifs des activités adultes

Inscriptions	Public	Activités	2009/2010 €	2010/2011 €
1 ^{er} cours	MARTINEROIS	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation	56,00	60
		Cours aquatiques – piscine Domaine universitaire	124,00	130
		Cours aquatiques – piscine de La Tronche	116,00	120
	NON MARTINEROIS	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation	74,50	80
		Cours aquatiques	180,50	200
2 ^e cours et après le 31 décembre 2010	MARTINEROIS	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation	40,50	45
		Cours aquatiques – piscine Domaine universitaire Cours aquatiques – piscine de la Tronche	90,00	100
	NON MARTINEROIS	Cours de gymnastique Cours badminton Cours de marche rapide Cours d'escalade Cours de musculation	57,00	65
		Cours aquatiques	130,00	140

Les tarifs appliquées sont différenciés en fonction :

- de l'origine géographique des usagers (Martinérois, non Martinérois)
- de la date de l'inscription (avant le 31 décembre et après le 31 décembre)
- de l'inscription à un deuxième cours

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De mettre en place les tarifs précités, pour la saison 2010/2011 pour les activités sportives en direction des enfants et des adultes.

De conserver la possibilité d'un remboursement des droits d'inscriptions pour les adultes et pour les enfants selon des modalités précisées ci-après :

- Pour les adultes.
- Sur présentation d'un certificat médical et/ou d'un courrier motivé.

Néanmoins, tout trimestre entamé est dû.

- Sur annulation du service, en raison de contraintes techniques.

Les activités adultes seront remboursées uniquement si la durée d'annulation s'étend à plus de trois mois consécutifs.

• Pour les enfants.

Les activités effectuées pendant l'année scolaire ne sont pas remboursées.

Pour les EMS vacances, possibilité d'un remboursement

- Sur présentation d'un certificat médical à compter de la deuxième absence sur la même semaine.
- Sur annulation du service, en raison de contraintes techniques, les activités proposées seront remboursées dans leur intégralité.

DIT

Que le tarif « Martinérois » pour les activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports (adultes enfants) sera appliqué sur présentation d'un justificatif.

Que le paiement de l'ensemble de ces cotisations donne droit à la délivrance d'un reçu.

Que les recettes correspondantes seront respectivement imputées au budget de l'année au chapitre 70631/422/SPOANI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. Modalités de calcul de la participation financière des familles dans le cadre de l'activité ski sur le temps scolaire pour la saison 2011.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de sa politique publique sportive, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'Education Nationale.

A ce titre, les professeurs des écoles ont la possibilité de proposer aux élèves du ski nordique ou du ski alpin en fonction des niveaux de classe.

La Ville assure l'aide logistique nécessaire et l'encadrement des activités (transports, forfaits, matériels, moniteurs ou éducateurs sportifs).

Une participation financière calculée à partir des ressources est demandée aux familles. La mise en place d'une politique tarifaire adaptée aux usagers est un levier majeur pour réaliser l'accessibilité sociale par et pour le sport, en mutualisant les moyens.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DIT QUE

Le calcul de la participation des familles à l'activité ski scolaire sera établi à partir de la formule suivante :

Participation famille = forfait + (revenus déclarés x taux d'effort)

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants et varient en fonction des activités sportives enseignées.

INDIQUE

Qu'il sera pris en considération dans le calcul de la participation des familles, un revenu déclaré minimal, dénommé plancher, et un revenu déclaré maximal dénommé plafond.

FIXE

En conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par famille et les forfaits :

	taux d'effort			
Activités sportives	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Forfait
ski de fond maternelle	1,50%	1,40%	1,30%	22,00 €
ski alpin élémentaire	2%	1,80%	1,60%	30,00 €
ski de fond élémentaire	2%	1,80%	1,60%	19,00 €
stage de ski	3,70%	3,50%	3,30%	67,00 €

FIXE

En conséquence les revenus plancher et plafond ci-après, à appliquer :

	montant
revenu plancher	635,00 €
revenu plafond	3 500,00 €

DIT

Que la participation des familles sera plafonnée à 80% du coût de l'activité calculé dans le tableau suivant :

activité	coût de l'activité	participation maximale demandée à la famille (80%)	modalités de calcul du coût de l'activité
stage de ski alpin	309,00 €	247,20 €	par enfant = coût du stage (302 €) + coût du transport (7 €) = 309 €

ski alpin	85,75 €	68,60 €	par enfant et par séance = coût des forfaits (2,50€) + coût du transport (5€) + coût des ESF (4,75€) = 12,25€soit 85,75€le cycle de 7 séances
ski de fond	68,25 €	54,60 €	par enfant et par séance = coût du transport (5€) + coût des ESF (4,75€) = 9,75 €soit 68,25 €le cycle de 7 séances
ski de fond maternelle	91,85 €	73,48 €	par enfant et par séance = coût du transport (5€) + coût des ESF (4,75€) + location matériel (8,62 €) = 18,37 € soit 91,85 €le cycle de 5 séances

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/253/SPOANI du budget.

Adoptée à la majorité : 38 voix pour 31 pour Majorité 3 pour Ecologie 2 pour UMP 2 pour MODEM 1 abstention Majorité

32. Opération « Chéquier Jeune Isère » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général l'Isère permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation adhésion des activités sportives.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001 portant création du dispositif « Chéquier Jeune Isère »,

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 24 juin 2010 fixant les tarifs des droits d'inscription aux activités sportives pour enfants, jeunes et adultes pour la saison 2010/2011,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Conseil Général de l'Isère, précisant les modalités de la mise en oeuvre de ce dispositif sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour les activités sportives en direction des jeunes. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation de l'une, ou l'autre des deux parties,

Ce dispositif est destiné aux collégiens isérois scolarisés dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés et aux jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée, les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà signataire et affiliée à ce dispositif en vertu du contrat signé le 20 juin 2007, (délibération n°18 du CM du 18 janvier 2007),

Considérant que le Conseil Général de l'Isère renouvelle le dispositif mis en place en 2003, soit un « Chéquier Jeune Isère » comprenant 8 contremarques ou chèques permettant aux jeunes de bénéficier d'avantages sportifs (ou culturels),

Considérant l'opportunité pour l'Ecole Municipale des Sports (Service des sports) de s'inscrire dans ce dispositif, ce qui permettra aux jeunes collégiens de participer à la découverte de pratiques sportives,

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens de bénéficier de la prestation.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 3 ans soit jusqu'au 30 novembre 2013.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville : nature 6188, fonction 422, gestionnaire SPOANI.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : nature 70631, fonction 422, gestionnaire SPOANI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

33. Encadrement de sorties voile pour les vacances d'été 2010 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de stage, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec le Club Nautique de Cholonge,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs du Club Nautique de Cholonge,

Il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2010 telle qu'annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Club Nautique de Cholonge, Plage de la Bergogne – 38320 Cholonge, pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs, de prêt de matériel et de mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec le Club Nautique de Cholonge, Plage de la Bergogne – 38320 Cholonge pour la participation financière aux frais de d'encadrement de moniteurs, de prêt de matériel et de mise à disposition de locaux pour un montant de 1590 €

DIT OUE

La dépense correspondante sera imputée au 422/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

34. Convention de prestation de service entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre hospitalier de Saint Egrève, pour l'organisation de séances de gymnastique à destination des pensionnaires de l'Hôpital de jour, à raison d'une heure par semaine, à l'espace Edmond Inébria, pour l'année 2011.

Vu le projet de convention à intervenir avec le Centre hospitalier de Saint Egrève, telle qu'annexée à la présente,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères institue une tarification unique à l'attention des adultes handicapés, pensionnaires de l'Hôpital de jour, situé sur le territoire communal, 19 rue Anquetil - 38400 Saint-Martin-d'Hères, souffrant d'un handicap physique et ou mental, afin de tenir compte de leurs situations particulières. Ces séances de gymnastique facturées au Centre hospitalier de Saint Egrève, à raison de 37 € par participant ont lieu à l'Espace Edmond Inébria et sont encadrées par un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Centre hospitalier de Saint Egrève, 2 rue de la Gare 38120 – Saint Egrève.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre hospitalier de Saint Egrève, pour l'organisation de séances de gymnastique à destination des pensionnaires handicapés de l'Hôpital de jour, le lundi, à l'espace Edmond Inébria.

Le montant de la prestation s'élève à 37 €par personne et par an.

DIT QUE

La recette correspondante sera affectée au 422/SPOANI/ 70631 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

35. Campagne de démoustication sur le territoire de la ville de Saint-Martin-d'Hères, partenariat Ville – Entente Interdépartementale pour la démoustication (EID) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante à intervenir avec l'EID.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu la loi du 16 décembre 1964 encadrant les opérations de lutte contre les moustiques sur le territoire national,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère du 27 novembre 1966 donnant un avis favorable à la création d'une Entente Interdépartementale Rhône-Alpes AIN – SAVOIE – ISERE pour la lutte contre les moustiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°95-3190 en date du 1^{er} juin 1995, désignant l'EID comme organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de démoustication dans le département de l'Isère,

Considérant la demande des conseillers généraux siégeant à l'EID de revoir les procédures de démoustication sur la commune pour une action à l'identique sur tout le territoire et donc la nécessité de concrétiser le partenariat existant entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'EID par une convention et son avenant financier annuel,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les termes de la présente convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EID.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 6068-12 HYGIEN du budget Hygiène/Santé

Adoptée à la majorité : 37 voix pour 32 pour Majorité 3 pour Ecologie 2 pour UMP 2 contre MODEM

36. Plan Régional de Santé Publique 2006-2010 : Demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Publique pour la reconduction de l'action « Consolidation du lieu d'écoute pour une prise en charge de la souffrance psychologique des jeunes et des adultes ».

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu le Plan Régional de Santé Publique Rhône-Alpes (PRSP) 2006-2010, définissant les priorités régionales de santé et visant à réduire les inégalités en vue de faciliter l'accès aux soins et à la prévention en développant l'accès au dépistage, aux bilans de santé et de prévenir les pathologies les plus graves (cancers, maladies cardio-vasculaires),

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 129-1,

Considérant la dissolution du Groupement Régional de Santé Publique au 31 mars 2010,

Considérant la création de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que l'ARS se substitue, à compter du 1er avril 2010, au GRSP Rhône-Alpes et reprend ses missions et ses compétences, et notamment la gestion des dossiers du GRSP.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

Auprès de l'Agence Régionale de Santé une participation financière de **10 000 euros** pour la mise en oeuvre de l'action intitulée « Consolidation du lieu d'écoute pour une prise en charge de la souffrance psychologique des jeunes et des adultes »,

DIT OUE

- la dépense sera couverte pour partie par subvention et le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé,
- la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

37. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Education familiale de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu la convention passée entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Département de l'Isère en date du 2 décembre 1986, définissant les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son soutien au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale de Saint-Martin-d'Hères, pour la réalisation des activités de planification familiale,

Considérant que depuis 2009, le montant de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale est réévalué chaque année sur la base de :

- nombre d'actes prévisionnels annuels déterminé par le Département
- prise en charge des frais réels résultants des prescriptions médicales relatives à l'activité de planification familiale pour les jeunes et les personnes sans couverture sociale

Considérant que cette participation fait l'objet d'une convention signée chaque année entre le Département de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Département de l'Isère, fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2010.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Education Familiale – code gestionnaire PPLANI / code fontion 312 / code nature 7473.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

38. Versement aux associations de subventions de fonctionnement ainsi que de subventions spécifiques d'aide aux projets.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martind'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions d'aide aux projets aux associations locales,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Autres subventions
ADTC : Association pour le développement des transports en commun	400 €	
AFMD : Association Fondation Mémoire de la déportation	150 €	
Apardap : Association de parrainage républicain des demandeurs d'asile	200 €	
Croix Bleue	760 €	
Fnaca : Fédération nationale des anciens combattants d'Afrique du Nord	500 €	720,25 €pour le Comité de liaison des anciens Combattants
La Passerelle	2000 €	
Mutcam	523,36 €	
ODPHI : Office départemental des personnes handicapées de l'Isère	153 €	
Onobiono I : Association de promotion du métissage culturelle et de lutte contre la Drépanocytose	150 €	
Relais parents enfants	500 €	
Société des lectrices et lecteurs de l'humanité	300 €	
Travail et partage	153 €	
Union de quartier Péri	230 €	
Union de quartier Portail rouge	230 €	
Union de quartier Sud	230 €	

DIT

- Que la dépense est à imputer aux chapitres :

COMPTA/72/6574/NONAFF/ADGE du budget principal pour les associations suivantes : Union de quartier Péri, Union de quartier Sud, Union de quartier portail rouge

COMPTA/522/6574/NONAFF/ADGE du budget principal :

Pour l'association La Passerelle

 $COMPTA/520/6574/NONAFF/ADGE\ du\ budget\ principal:$

Pour les autres associations

Adoptée à la majorité : 35 voix pour 30 pour Majorité 1 pour Ecologie 2 pour UMP 2 pour MODEM 2 NPPPV Majorité 2 NPPPV Ecologie

39. Convention de mise à disposition de local à l'Association Culturelle des Français d'Origine Marocaine et de leurs Amis, Acfoma : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Considérant la disponibilité de locaux appartenant à la Ville dans l'immeuble B31, sis, 16, avenue du 8-Mai-1945.

Considérant que l'association Acfoma mène vis à vis de ses adhérents et vis à vis de la population une action qui correspond à l'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association bénéficiaire qui se fera à titre gratuit,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre la ville et l'association Acfoma pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 2^e étage de l'immeuble B31, 16 avenue du 8-Mai-1945.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

40. Installation des terrasses : Permis de stationner et redevance d'occupation du domaine public.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique,

Vu la délibération n°64 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par une délimitation des surfaces autorisées n'entravant pas la circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et la protection du domaine public de la collectivité en particulier les dépendances des voies communales que constituent les trottoirs et qui ne peuvent être occupés, même temporairement, sans titre,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

FIXE

Les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public par implantation de terrasses devant les cafés, restaurants, hôtels et étalages devant les commerces dans les limites autorisées qui s'élèveront annuellement :

- 8 €le m²
- 30.50 €le m² pour une occupation terrasse en plastique recyclé

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne Budgétaire 70323/REGLEMENT.

RAPPELLE

Que l'occupation du domaine public sans autorisation préalable de la commune de Saint-Martin-d'Hères est illégale et qu'elle pourra se traduire par la production de procès-verbaux d'infraction et l'application de sanctions (enlèvement immédiat des installations).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

41. Permis de stationner réservés aux véhicules de transport de fonds et redevance d'occupation du domaine public.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la loi n°200-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1.

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par une délimitation des surfaces autorisées n'entravant pas la circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et la protection du domaine public de la collectivité en particulier les dépendances des voies communales que constituent les trottoirs et qui ne peuvent être occupés, même temporairement, sans titre,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

FIXE

Les tarifs d'occupation du domaine public autorisant le stationnement des convoyeurs de fonds dans les conditions suivantes :

Redevance transport de fonds pour permis de stationnement avec emprise au sol	3 000 €par an et par emplacement
---	----------------------------------

Redevance transport de fonds pour permis de	2 000 €par an et par emplacement
stationnement sans emprise au sol	

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne Budgétaire 7337/REGLEMENT.

RAPPELLE

Que l'occupation du domaine public sans autorisation préalable de la commune de Saint-Martin-d'Hères est illégale et qu'elle pourra se traduire par la production de procès-verbaux d'infraction et l'application de sanctions.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

42. Mur/Mur campagne isolation : Participation de la ville à la campagne isolation en direction des copropriétés privées : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention cadre de partenariat entre la ville et la Communauté d'agglomération grenobloise.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 26 mars 2010 arrêtant le projet de Programme Local de l'habitat pour 2010 – 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 donnant un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat présenté par Grenoble Alpes Métropole,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 28 mai 2010 relative au Plan Climat Local 2009 – 2014 et Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015 : Mur/Mur Campagne Isalotion – Modalités d'aides aux travaux et engagement des partenaires,

Considérant la volonté de la ville de participer à la mise en œuvre des objectifs du Plan Climat Local 2009 – 2014 et de lutter contre la précarité énergétique,

Considérant l'avis favorable de la ville dans le cadre du projet de Plan Local de l'Habitant 2010 – 2015 sur le volet de l'aide à la requalification durable des parcs existants en articulant des objectifs sociaux et environnementaux.

Considérant l'importance du parc privé ancien de la ville de Saint-Martin-d'Hères qui représente plus de 7000 logements, pour lesquels le travail engagé depuis 1995 avec les copropriétés les plus fragilisées dans le cadre du dispositif OPAH a permis la réhabilitation de 25% du parc,

Considérant que la mise en œuvre d'un critère de priorisation sociale lié au dispositif OPAH doit permettre aux copropriétés les plus fragilisées tant au regard des besoins de travaux qu'en terme de difficulté sociale des copropriétaires de pouvoir s'engager dans une démarche de rénovation lourde.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention cadre entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères actant la participation financière de la ville aux travaux de réhabilitation énergétique des copropriétés s'engageant dans le dispositif OPAH.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

DIT

Que la dépense correspondant à la part ville pour 2010 sera imputée sur le budget de la ville LOGEME/72/2181/HABI code opération 0795 pour un montant de 67 000 Euros.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour UMP 2 pour MODEM 3 abstentions Ecologie

43. Révision des loyers des logements des jeunes lycéens et des étudiants en BTS, année scolaire 2010/2011.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du 25 juin 2009 décidant d'augmenter de 2% le montant du loyer de chaque chambre meublée, toutes charges comprises, soit 246,92 € par mois, avec le bénéfice de l'APL, à compter du 1^{er} septembre 2009 et pour l'année scolaire 2009/2010,

Considérant les dépenses engendrées pour l'entretien du patrimoine, la maintenance technique, les coûts énergétiques, la rénovation et le renouvellement des équipements des appartements,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un coût moyen par chambre tenant compte des différentes charges individuelles et communes.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

D'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2010, le montant du loyer de chaque chambre meublée, toutes charges comprises.

DIT

Que l'augmentation sera de 2% portant le montant de chaque location à 251.86 € par mois (charges comprises), avec le bénéfice de l'A.P.L, pour l'année scolaire 2010/2011.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante : HABITAT/71/752/RECLOY du budget annexe du Service Communal de l'Habitat.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

44. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 : Mission de suivianimation de la copropriété « La Plaine » (30 logements) sise 15, avenue Potié – 20, rue Lionel Terray : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 – Demandes de financements auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ses propres crédits et ceux de l'ANAH.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 26 mars 2010 validant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées dans laquelle est intégrée la mission de suivi-animation de la copropriété « La Plaine »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 approuvant la programmation 2010,

Considérant que la copropriété « La Plaine » a bénéficié d'une étude pré opérationnelle en 2008 qui a confirmé la nécessité d'un accompagnement public,

Considérant qu'il convient de confier la mission de suivi-animation de ladite copropriété au Pact 38 pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention,

Considérant à cet effet, le projet de convention de mission de suivi-animation à signer avec le Pact 38 tel qu'annexé, pour un montant total de 23 314,75 € pour 3 ans, soit 7 771,58 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA),

Considérant par ailleurs que la mission d'accompagnement et de développement social sera confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et/ou travailleurs sociaux pour une dépense totale de 13 720,00€ pour 3 ans, soit 4 573,33 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention,

Considérant la possibilité d'une participation financière pour ce suivi-animation :

- de l'ANAH, dans le cadre de la délégation de compétences à la Métro, à hauteur de 30% du montant de la mission plafonnée à 10 614 €, soit 10 614€
- de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 30% du montant de la mission, soit 11 110 €dont 50% versés après signature de la convention et 50% à la fin de l'opération ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de convention de mission de suivi-animation à intervenir avec le Pact 38 pour la copropriété « La Plaine », tel qu'annexé, pour un montant total de 23 314,75 € pour 3 ans, soit 7 771,58 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

PRECISE

Que la convention sera effective sous réserve du vote des travaux par l'Assemblée Générale de la copropriété « La Plaine » du 25 juin 2010.

RAPPELLE

Que la mission d'accompagnement et de développement social confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et/ou travailleurs sociaux du CCAS représente une dépense totale de 13 720,00 € pour 3 ans, soit 4 573,33 €pour 2009 (mission non assujettie à la TVA).

SOLLICITE

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière et celle de l'ANAH.

DIT

Que la dépense correspondante, assurée pour partie par les subventions sollicitées, sera imputée sur le Budget de la Ville, au 2181 72 0794 LOGEME.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

45. Budget annexe de l'eau : produits irrécouvrables des rôles d'eau des années 1995 à 2010 pour mise en non valeur des dits produits.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu les états de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement des rôles d'eau, pour un montant de 17 858,26 €

Considérant l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances (saisies inopérantes, abonnés partis sans laisser d'adresse...),

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant total s'élève à 17 858,26 euros (dix-sept mille huit cent cinquante-huit euros et vingt-six centimes) concernant les exercices suivants :

Année	1995	33,07	Euros
Année	1996	511,33	Euros
Année	1997	201,84	Euros
Année	1998	316,73	Euros
Année	1999	382,36	Euros
Année	2000	344,61	Euros
Année	2001	155,24	Euros
Année	2002	803,61	Euros
Année	2003	460,62	Euros
Année	2004	930,49	Euros
Année	2005	1 659,34	Euros
Année	2006	2 741,39	Euros
Année	2007	984,85	Euros
Année	2008	7 435,67	Euros
Année	2009	886,03	Euros
Année	2010	11,08	Euros
	total de la	_	
	dépense	<u>17 858,26</u>	Euros

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 654 EAU du budget de l'Eau – Exercice 2010.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

46. ZAC NEYRPIC – Cession gratuite à la SAEM « Territoires 38 » d'une parcelle de terrain en nature de voirie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour l'aménagement du quartier Neyrpic entre la SAEM Territoires 38 et la commune en date du 21 mai 2007 pour une durée de 10 ans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2009 prononçant le déclassement de parties de l'emprise de différentes voies sur le secteur Neyrpic,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 prononçant le déclassement d'une partie de l'emprise de la rue Marceau Leyssieux en nature de passage piétons,

Vu la délibération du 27 mai 2010 autorisant la cession à Territoire 38 de diverses parcelles de terrain en nature de voirie d'une superficie totale de 7 136 m²,

Considérant qu'afin de permettre l'opération de renouvellement urbain du secteur Neyrpic, il reste à céder à la SAEM Territoires 38 une parcelle de 1 080 m² située le long de la Halle Neyrpic,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

La cession gratuite au profit de la SAEM Territoires 38 d'une parcelle de terrain de 1 080 m² située le long de la Halle Neyrpic.

DIT

Que tous les frais et droits quelconques seront pris en charge par l'acquéreur.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la cession.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour UMP 2 pour MODEM 3 contre Ecologie

47. ZAC CENTRE – Ilot H – Vente à la SAEM « Territoires 38 » de divers terrains constituant l'Îlot H de la ZAC Centre – rue Massenet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant cette transaction.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 mai 2010,

Considérant qu'afin de permettre l'aménagement du dernier îlot de la ZAC Centre (ilot H), la ville envisage la vente de divers terrains situés rue Massenet pour une superficie totale de 8 693 m² et référencés comme suit :

 $AW 98 - 6286 \text{ m}^2$ $AW 19 - 175 \text{ m}^2$ $AW 99 - 49 \text{ m}^2$ $AW 100 - 579 \text{ m}^2$ $AW 97 - 1604 \text{ m}^2$

Considérant que cette cession interviendra au prix de 485 020 € (quatre cent quatre vingt cinq mille vingt euros).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

La cession, au bénéfice de la SAEM Territoires 38, de divers terrains situés rue Massenet, pour une superficie de 8 693 m² et dont la désignation cadastrale suit :

 $AW 98 - 6286 \text{ m}^2$ $AW 19 - 175 \text{ m}^2$ $AW 99 - 49 \text{ m}^2$

 $AW 100 - 579 \text{ m}^2$ $AW 97 - 1 604 \text{ m}^2$

DIT

Que cette cession est consentie dans le cadre de l'aménagement du dernier îlot de la ZAC Centre.

RAPPELLE

Que la présente cession est consentie et acceptée pour un montant total de 485 020 €(quatre cent quatre vingt cinq mille vingt euros) qui se décompose comme suit :

6 865 m² à 60 €m² (parcelles AW 98 et 100)

1 828 m² à 40 €m² (parcelles AW 19-97 et 99)

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant cette cession.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la ville au compte 7750/01/COMPTA.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour 32 pour Majorité 3 pour Ecologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

48. ZAC Centre : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2009 et du plan de trésorerie.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2008 et du plan de trésorerie,

Considérant que ce bilan financier présentait un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 31 333 millions d'euros HT,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2009 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Centre au Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des dépenses de 183 000 euros HT liée à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, des honoraires ainsi que de la rémunération du concessionnaire,

Considérant que cette augmentation des dépenses est en grande partie compensée par une diminution des frais de commercialisation, communication et financiers ainsi que des postes « imprévus » et « fond de concours »,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des recettes de 183 000 euros HT liée à une augmentation des vente de charges foncières accession classique et sociale, des charges foncières locatives ainsi que des charges foncières Activités,

Considérant que ce bilan de concession est équilibré sans faire appel à une participation de la collectivité locale.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2009 et le plan de trésorerie de la ZAC Centre ci-annexés.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour 32 pour Majorité 3 pour Ecologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

49. Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme, ses articles L 123-1 à L 123-13, L 302, R 123-15 à R 123-25, et plus précisément l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°40 en date du 19 juin 2008 du Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est un document constitutif du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité pour les années à venir, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Avec le PADD, le législateur a surtout voulu clarifier cette partie essentielle du PLU en créant un document bien distinct et donc bien identifiable par le citoyen. Tous les administrés doivent pouvoir y trouver facilement les grandes lignes de la politique urbaine de la commune et être en mesure de comprendre en quoi elles justifient le plan et le règlement d'urbanisme.

Suite à la lecture du document de PADD annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales de ce document.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

50. Opération CHOPIN : Demande de subvention à la Métro dans le cadre du dispositif d'aide aux communes.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 24 avril 2009 approuvant les conditions de mise en œuvre en 2009 et 2010 d'une expérimentation visant à faire évoluer l'aide au foncier pour les communes lors de constructions neuves,

Vu la délibération de Saint-Martin-d'Hères en date du 29 avril 2010 indiquant que la ville sollicitera la Métro pour l'opération Chopin au titre de ce dispositif expérimental d'aide aux communes,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 30 avril 2010 modifiant les modalités de versement des subventions accordées au titre de ce dispositif,

Considérant la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de Saint-Martin-d'Hères et son engagement dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise en cours et à venir,

Considérant que par délibération en date du 24 avril 2009, Grenoble Alpes Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux communes pour leurs opérations de constructions neuves de logements sociaux. Cette aide a notamment pour objectif d'accélérer la mise à l'urbanisation des opérations comportant des logements sociaux en améliorant les équilibres financiers.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-d'Hères a, par courrier en date du 17 mai 2010, transmis un dossier technique présentant l'opération Chopin qui peut être éligible à cette aide expérimentale.

Il s'agit d'une opération qui rentre dans la politique de renouvellement urbain et d'urbanisation de la commune, inscrite au PLH de l'agglomération et qui permettra à terme la création de 24 logements locatifs publics, destinés à la mise en œuvre d'un programme intergénérationnel, et d'environ 186 m² SHON de commerces de proximité en vue de renforcer et de pérenniser la polarité de quartier.

Par cette délibération, la commune de Saint-Martin-d'Hères sollicite l'application du dispositif expérimental de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour cette opération et s'engage :

- à la réalisation de 24 logements locatifs publics pour 1 885 m² SHON
- à ce que ces opérations aient démarré, c'est-à-dire qu'elles aient fait l'objet d'un ordre de service, dans le délai de 2 ans maximum après la signature de la convention financière à intervenir avec la Métro au titre de l'aide aux communes
- à organiser l'équilibre financier de cette opération lié notamment au coût du foncier et aux surcoûts liés aux aménagements de l'espace public et des infrastructures.

Au regard de ces engagements, la commune sollicite de la Métro au titre de l'aide aux communes une subvention égale à 150 €m² de SHON sociale neuve éligible soit 282 750 €

L'ensemble de ces engagements de la commune de Saint-Martin-d'Hères et de la Métro seront portés dans une convention financière à intervenir au terme de la délibération de la Métro inscrite au conseil de communauté du 2 juillet 2010. En cas de non-réalisation totale ou partielle de cette opération, la commune de Saint-Martin-d'Hères serait appelée au titre de la restitution de l'indu à rembourser à la Métro la quote-part de subvention indûment perçue.

Cette aide de la Métro vient soutenir l'effort important de la ville pour répondre aux enjeux d'agglomération en terme de développement durable (équité et mixité sociale, environnement, dynamique démographique). L'opération, réalisée en lien avec la SDH, permettra de mettre œuvre un programme de logement intergénérationnel prenant en compte les besoins spécifiques des personnes âgées afin de favoriser leur autonomie et leur maintien au cœur de la vie de la cité. L'opération Chopin s'inscrit également dans la démarche « urbanisme et transport » puisqu'elle est située le long du tracé retenu au Schéma Directeur Tramway pour l'extension future la ligne de tramway D.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

SOLLICITE

L'application du dispositif expérimental de Grenoble Alpes Métropole d'aide aux communes pour l'opération Chopin :

S'ENGAGE

A réaliser l'équilibre financier de cette opération sur la base d'une charge foncière plafonnée à 180 €HT par m² (logement locatif public) en appui d'une subvention de la Métro estimée à 282 750 €

DONNE

Mandat à M. le Maire pour signer la convention financière avec la Métro permettant de mobiliser cette subvention en lien avec l'engagement sur la réalisation de ce programme de logements sociaux dans le respect de la délibération du 24 avril 2009.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour 32 pour Majorité 3 pour Ecologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

51. Modification de la chaufferie de l'école élémentaire Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-23 à R 421-25,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la chaufferie située en rez-de-chaussée afin de permettre l'installation d'une sous station de chauffage urbain à l'école élémentaire Voltaire sise rue Edmond Rostand à Saint-Martin-d'Hères,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable pour la modification de la chaufferie de l'école élémentaire Voltaire sise rue Edmond Rostand à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

52. Redevances annuelles d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de communications électroniques : Montant fixé pour l'année 2010.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R 20-51,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, encadrant le montant des redevances,

Considérant que le nouveau décret modifie le dispositif antérieur puisqu'il s'applique désormais à une partie du domaine public non routier et exclut de son champ d'application les installations radioélectriques (téléphonie mobile, wimax...) installées sur le domaine public routier,

Considérant en outre, que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »,

Considérant que ces montants ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte de références, soit le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant que les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics et non plus de l'indice des coûts de la construction,

Le Conseil Municipal propose de fixer, pour l'année 2010, le montant des redevances comme suit ; montant équivalent aux plafonds :

	Artères* (en €Km)		Autres installations (cabines téléphoniques,
	Souterrain	Aériens	sous répartiteur)
Domaine public routier communal	35,53	47,38	23,69

^{*} On entend par artère : dans le cadre d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

ADOPTE

Les propositions qui lui sont faites, récapitulées dans le tableau ci-dessus, concernant le montant « plafond » des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2010.

DIT

Que la recette sera imputée sur la ligne COMPTA01/70323/VOIR.

Le montant des redevances d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communication électronique pour l'année 2010 comme suit :

	Artères* (en €Km)		Autres installations (cabines téléphoniques,
	Souterrain	Aériens	sous répartiteur)
Domaine public routier communal	35,53	47,38	23,69

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

53. Marché de travaux de remise à niveau, de sécurisation des accès et de surveillance des flux entrants et sortants aux ateliers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés de travaux du 7 juin 2010,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de remise à niveau, de sécurisation des accès et de surveillance des flux entrants et sortants aux ateliers municipaux, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise DCCS Groupe SPIE domiciliée 4, avenue Jean Jaurès 69320 FEYZIN est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché de 214 924,96 €H.T. intégrant la solution de base en plus des options 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. Le Maire à signer le marché avec l'entreprise DCCS Groupe SPIE domiciliée 4, avenue Jean Jaurès 69320 FEYZIN pour un montant du marché de 214 924,96 \in H.T. intégrant la solution de base plus les options 1-2-3-4-6-7.

DIT

Que le marché est conclu pour un délai d'exécution de 5 mois. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

DIT

Que la dépense sera imputée au 21318/810/STBATI/MGTCONFORM et au 21311/020/STBATI/MGTCONFORM du budget principal de la Ville et diverses imputations du budget Ville et budgets annexes.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour UMP 2 pour MODEM 2 abstentions Ecologie

54. Construction d'un complexe sportif Fernand LEGER : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°2008/086-1 du 14 novembre 2008 relatif au lot n°1 : « Gros-œuvre – terrassements » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société DHERBEY COUX domiciliée Route de Varacieux – BP 7 – 38470 VINAY.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°2 doit donc être passé au marché de travaux n°2008/086-1 avec la société DHERBEY COUX pour un montant total de 2 010,00 €HT, objet du présent avenant n°2.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°2008/086-1 relatif au lot n°1 : « Gros œuvre – terrassements » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société DHERBEY COUX route de Varacieux – BP 7 - 38470 VINAY pour un montant de : 2 010,00 €HT soit 2 403,96 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société DHERBEY COUX.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

55. Construction d'un complexe sportif Fernand LEGER : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-2 du 17 novembre 2008 relatif au lot n°2 : « Charpente métallique » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société BECT domiciliée 124, Chemin Font-Mourand – 38270 MARCOLLIN.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de travaux n°2008/086-02 avec la société BECT pour un montant total de 1 190,00 €H.T. soit 1 423,24 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-02 relatif au lot n°2 : « Charpente métallique » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société BECT domiciliée 124, Chemin Font-Mourand – 38270 MARCOLLIIN pour un montant de : 1 190,00 €H.T. soit 1 423,24 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise BECT.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

56. Construction d'un complexe sportif Fernand LEGER : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°2008/086-5 du 17 novembre 2008 relatif au lot n°5 : « Menuiserie intérieure bois » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société DAUPHINOISE DE MENUISERIE domiciliée 7, rue Marcel Chabloz – 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 juin 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°2 doit donc être passé au marché de travaux n°2008/086-5 avec la société DAUPHINOISE DE MENUISERIE pour un montant total de 14 948,41 €H.T., objet du présent avenant n°2.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°2008/086-5 relatif au lot n°5 : « Menuiserie intérieure bois » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société DAUPHINOISE DE MENUISERIE domiciliée 7, rue Marcel Chabloz - 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de : 14 948,41 €HT soit 17 878,30 €T.T.C

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société DAUPHINOISE DE MENUISERIE

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

57. Construction d'un complexe sportif Fernand LEGER : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-6 du 14 novembre 2008 relatif au lot n°6 : « Cloison – doublage – plafonds » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société ALBERT & RATTIN domiciliée ZA Chemin du Chanay – 73190 SAINT BALDOPH.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 juin 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en moins-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de travaux n°2008/086-06 avec la société ALBERT & RATTIN pour un montant total de -3 112,40 €H.T. soit -3 722,43 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-06 relatif au lot n°6 : « cloison – doublage – plafonds » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société ALBERT & RATTIN domiciliée ZA Chemin du Chanay – 73190 SAINT BALDOPH pour un montant de : -3 112,40 €H.T. soit -3 722,43 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise ALBERT & RATTIN.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

58. Construction d'un complexe sportif Fernand LEGER : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2008/086-15 du 14 novembre 2008 relatif au lot n°15 : « Structure artificielle d'escalade » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société KIT GRIMPE domiciliée Espace Royans – BP 21 – 38160 SAINT-ROMANS.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de travaux n°2008/086-15 avec la société KIT GRIMPE pour un montant total de 2 425,10 €H.T. soit 2 900,42 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2008/086-15 relatif au lot n°5 : « Structure artificielle d'escalade » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société KIT GRIMPE domiciliée Espace Royans B.P. 21 − 38160 ROMANS pour un montant de : 2 425,10 \in H.T. soit 2 900,42 \in T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise KIT GRIMPE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

59. Maîtrise d'œuvre avec conception pour la reconstruction de la maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2009/084 du 28 octobre 2009 passé avec la société Atelier A représentée par Monsieur CHAUTANT Claude domiciliée 177, cours de la Libération 38100 GRENOBLE et ses co-traitants SARL Groupe Delta, Thermibel, HTC Conseil et 2D Ingénierie.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics,

Conformément aux articles 4 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel des travaux a été arrêté et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être ajusté,

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de maîtrise d'œuvre n°2009/084 avec la société Atelier A, représentée par Monsieur CHAUTANT Claude domiciliée 177, cours de la Libération 38100 GRENOBLE et ses co-traitants SARL Groupe Delta, Thermibel, HTC Conseil et 2D Ingénierie pour un nouveau montant total de rémunération de 369 402,00 €H.T.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant en plus n°1 au marché n°2009/084 relatif à la maîtrise d'œuvre avec conception pour la reconstruction de la maternelle Paul Langevin pour un montant de : 369 402,00 €H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché n°2009/084 avec la société Atelier Atelier A, représentée par Monsieur CHAUTANT Claude domiciliée 177, cours de la Libération 38100 GRENOBLE et ses co-traitants SARL Groupe Delta, Thermibel, HTC Conseil et 2D Ingénierie.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)